



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°41-2017-03-007

PUBLIÉ LE 15 MARS 2017

# Sommaire

## **PREF 41**

41-2017-03-15-002 - Arrêté préfectoral portant prolongation de réquisition de locaux (3 pages)

Page 3

PREF 41

41-2017-03-15-002

Arrêté préfectoral portant prolongation de réquisition de  
locaux

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Secrétariat général  
Délégation inter-services des affaires  
juridiques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°  
EN DATE DU 15 MARS 2017

portant prolongation de réquisition de locaux

**Le Préfet de Loir-et-Cher,  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1, 4° ;

Vu l'arrêté n°41-2016-10-11-005 en date du 11 octobre 2016 portant réquisition de locaux ;

Vu l'arrêté n°41-2016-12-21-004 en date du 21 décembre 2016 portant prolongation de réquisition de locaux ;

Considérant que les circonstances qui ont fondé la mise en œuvre par le Préfet du pouvoir qu'il détient de l'article L. 2215-1 du code général de collectivités territoriales restent constatées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: Les dispositions définies dans l'arrêté n°41-2016-10-11-005 du Préfet de Loir-et-Cher en date du 11 octobre 2016 portant réquisition de locaux, prolongé par l'arrêté n°41-2016-12-21-004 en date du 21 décembre 2016, sont prolongées du 15 mars 2017 au 15 juin 2017 pour les locaux désignés en annexe du présent arrêté.

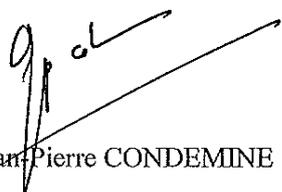
**Article 2 :** Les dispositions définies dans l'arrêté n°41-2016-10-11-005 du Préfet de Loir-et-Cher en date du 11 octobre 2016 portant réquisition de locaux, prolongé par l'arrêté n°41-2016-12-21-004 en date du 21 décembre 2016, sont abrogées à compter de la date de publication du présent arrêté pour les appartements, sis 12 B rue du Lieutenant Godineau à BLOIS (41000), portant les numéros 214, 234, 244, 1404, 1424, 1434 et 1444.

**Article 3 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie - 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Office public de l'habitat Terres de Loire Habitat et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Le Préfet,

  
Jean Pierre CONDEMINE

## **ANNEXE**

### **Désignation des locaux requis**

Commune : Blois (41000)

Rue : Lieutenant Godineau

N° : 12A

N° des appartements :

- Au 12 A : 1214, 1215, 1224, 1225, 1234, 1235, 1245, 1294

Description : 8 appartements vacants au sein d'un ensemble d'immeubles.